Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID: 029-242900751-20220901-2022_050_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU



BUREAU COMMUNAUTAIRE

séance du 30 août 2022

Délibération N°2022-050-BC

Date de convocation : 24 août 2022

Membres du bureau en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6

Zone d'activités de Kermat à Guiclan – Acquisition de la parcelle ZC 309

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois d'août à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean

M. BODIGUEL Robert Mme GUILLERM Babeth M. MIOSSEC Gilbert

M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme CLAISSE Laurence

Mme HENAFF Marie Claire

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une aire de retournement sur la zone d'activités de Kermat à Guiclan, il est nécessaire d'acquérir une parcelle d'une superficie de 42 m² cadastrée ZC 309 (plan cadastral ci-annexé).

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, M. Daniel JOLIVET, Sarl JOLIVET, au prix de 25€/m². Le montant étant inférieur à 180.000 €, l'avis des domaines n'est pas requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ; Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant

délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de se porter acquéreur de ladite parcelle dans la perspective de créer une aire de retournement sur la zone d'activités de Kermat à Guiclan :

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel ;

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID: 029-242900751-20220901-2022_050_BC-DE

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition de la parcelle ZC 309, appartenant à M. Daniel JOLIVET, Sarl Jolivet, d'une surface totale de 42 m², située sur la zone d'activités de Kermat à Guiclan, au prix de 1.050€.
- Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge de la CCPL.
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 1^{er} septembre 2022.

Le Secrétaire de séance, Jean JEZEQUEL. Le Président, Henri BILLON.







